



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr>

Le 9 janvier 2020 – N°175

- ▶ **Suite à la réunion du 7 janvier au ministère du travail**
- ▶ **Plafond de la sécurité sociale pour 2020 : incidences sur les prestations vieillesse(hors cotisations)**
- ▶ **Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

### Infos Retraites

#### ▶ **Suite à la réunion du 7 janvier au ministère du travail**

Une réunion s'est tenue le 7 janvier au matin, au ministère du travail.

Au cours de celle-ci, la Confédération Force Ouvrière a pris connaissance des annonces du Premier ministre.

Force Ouvrière entend faire connaître et porter ses revendications sur les sujets à l'ordre du jour des réunions qui seront consacrées, lors des prochaines semaines, à l'emploi des séniors, à la pénibilité, au minimum de pension et au financement des retraites.

Sur ce point, il convient de s'indigner avec la Fédération Générale des Fonctionnaires du simulacre de concertation sur la pénibilité dans la fonction publique, au cours de laquelle, il a été annoncé la fin de la catégorie active pour les fonctionnaires !

En revanche, FO réaffirme que ces questions ne justifient en rien la remise en cause et la suppression du système de retraites actuel, pour aller vers un régime unique par points.

FO réaffirme aussi son opposition à la mise en œuvre d'un âge pivot, viager ou temporaire.

FO ne sera pas dupe d'un affichage de discussions destiné à justifier le projet de régime unique par points.

En conséquence, FO appelle solennellement le gouvernement à arrêter le processus législatif et réaffirme son opposition résolue au régime unique par points.

#### ▶ **Plafond de la sécurité sociale pour 2020 : incidences sur les prestations vieillesse(hors cotisations)**

Chaque année le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale (articles D. 242-17 à D. 242-19).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouveau plafond de la Sécurité sociale s'élève à 3 428 € par mois.

Une circulaire de la CNAV précise notamment les incidences de cette revalorisation en matière d'assurance vieillesse, en ce qui concerne le montant maximum de la retraite personnelle, de la pension de reversion et de la pension de veuf ou de veuve.

Circulaire CNAV N°2020-02 du 3 janvier 2020

[https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2020\\_02\\_03012020.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2020_02_03012020.pdf)

### ► Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) a été revalorisé de 1,2 % (contre 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

C'est ce que prévoit un décret publié au Journal Officiel le 19 décembre dernier.

En conséquence, le montant brut du Smic horaire est donc porté à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (contre 10,03 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) soit 1 539,42 € mensuels, sur la base de la durée légale du travail, de 35 heures hebdomadaires.

**Le secteur de l'Emploi & des Retraites vous souhaite une belle année 2020 !**

